

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 AOUT 1999

L'an mil neuf cent quatre vingt DIX NEUF et le 6 Août à 21 Heures , le Conseil Municipal de la Commune de Montréjeau, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de M. Jean JORDA, Maire.

Présents : MM. JORDA Maire. BONNEFOI. MME CAMBOURS. MEYER. BEYRET. TORNAMORELL Adjoint. ORLIAC. VERDIER. RICAUD. ANDRIEU. CASAMIAN. HENRIOT. MOUREMEBLES KIHAL

Procurations : MR RUMEAU a donné procuration à MME CAMBOURS.

Monsieur Le Maire remercie Monsieur VERDIER pour sa présence.

Monsieur BONNEFOI donne lecture du procès verbal de la séance précédente qui soulève les interventions de Mmes CAMBOURS et RICAUD qui contestent la transcription de ce qu'elles auraient dit à propos de la prime du personnel municipal.

Monsieur Le Maire explique qu'il est difficile de rapporter les interventions de chacun et que Madame CORREGE fait des rapports très convenables et neutres.

Devant les contestations de Madame RICAUD au sujet du rapport établi par les services administratifs, Monsieur Le Maire demande à Madame RICAUD de se charger elle même de la rédaction du compte rendu de la séance.

SYNDICAT DES EAUX DE LA BAROUSSE ET DU COMMINGES

Monsieur Le Maire informe le Conseil que, ainsi qu'il avait été demandé lors de la séance du 18 Juin, une délégation composée de MM BONNEFOI, BEYRET, TORNAMORELL et lui même s'est rendue au SEBC.

La surtaxe pour Montréjeau était de 1,35 en 1998 se décomptant ainsi :

0,75 pour l'exploitation
0,60 pour l'investissement.

Le contrat se termine à la fin de l'année et nous devons prendre une décision quant à son renouvellement avant cette date.

Pour mémoire : - Gourdan-Polignan paie : 6,64 F
- Beauchalot paie : 8,09 F
- L'Isle en Dodon paie : 5,60 F.

De plus, Montréjeau fournit un réseau entièrement terminé, ainsi que la station d'épuration qui, avec les nouvelles normes s'avère suffisante, la population ayant diminué. A l'origine elle était prévue pour 4 000 habitants. Actuellement elle est suffisante pour 2 500 habitants.

Monsieur JORDA souligne que le SEBC doit envoyer un écrit avec les conditions qu'ils peuvent consentir à la Commune

Il est dommage que la Commune d'Ausson ne nous ait pas consultés avant de réaliser les études de sa propre station d'épuration, nous aurions pu en faire une commune, comme il avait été envisagé.

Madame RICAUD demande si les fosses septiques vont au tout à l'égout et dit qu'il faudrait buser Le Pécoup.

Monsieur BONNEFOI précise que le fonctionnement des fosses septiques des riverains est indépendant du tout à l'égout.

Affaire à suivre.

PROMOLOGIS

Monsieur BONNEFOI rappelle que le 1er appel d'offres a été infructueux.

Pour un objectif de 4 000 000 F le dépassement a été important (53 %), pour un montant de 6 113 090 F soit un écart de 2 113 090 F.

La deuxième consultation s'appuyant sur un plan d'économie n'est pas non plus satisfaisante puisque le dépassement est de 18,6 %.

La Commission d'appel d'offres a demandé qu'un nouveau projet soit établi ou que des concours financiers soient recherchés.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Deux solutions sont possibles :

- reprise du projet avec moins d'investissements (mais délais trop longs, retarderaient le dossier).
- soit Promologis d'une part et la Commune d'autre part consentiraient un effort financier supplémentaire.

Il donne lecture d'une lettre de la Société qui demande une aide supplémentaire de la commune à hauteur de 250 000 F.

Madame RICAUD : la Maison Antichan fait-elle partie du projet ?

Monsieur BONNEFOI : Oui

Madame RICAUD demande à combien revient l'opération pour la ville.

Monsieur JORDA rappelle que l'acquisition de l'immeuble du *Gaspiillage* et de la maison Antichan a été réalisée pour faire des logements sociaux.

Monsieur BONNEFOI : la Commune donne le foncier, Promologis bâtit et encaisse les loyers.

Est-ce que nous acceptons de faire l'effort qui nous est demandé pour avoir 16 logements neufs en ville.

Les loyers pour un T3 en collectif seront de 1 400 F à 1 750 F et de 1 700 F à 2 100 F en individuel avec garage.

Monsieur VERDIER souligne que 15 000 F par logement, ce n'est rien par rapport à l'amélioration apportée au quartier. Le choix est simple, soit refaire, soit garder des ruines.

Monsieur BONNEFOI considère que c'est une opération très positive.

Monsieur TORNAMORELL : nous avons l'occasion d'avoir un quartier neuf et de fixer les gens en centre ville.

Monsieur JORDA dit en avoir visité à Toulouse et ces logements sont en parfait état bien surveillés.

Il souligne d'autre part qu'il faudra exonérer la Société de la Taxe Locale d'Equipement qui s'élève à Montréjeau à 1 %.

CONCOURS FINANCIERS POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX REALISES PAR PROMOLOGIS

Monsieur BONNEFOI expose :

La Société PROMOLOGIS, par courrier en date du 5 Août 1999, nous informe que les constructions en zone 3 sont difficiles car les loyers plafonds ne permettent pas l'équilibre financier.

C'est la raison pour laquelle les collectivités apportent une aide pour mener à bien ces projets.

Afin d'entreprendre les travaux sans retard suite aux deux appels d'offres plus chers que les objectifs, il serait souhaitable d'apporter un concours financier de l'ordre de 200 KF, financé au Budget Primitif de 2000.

Ce qui représente 12 500 Frs par logement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'apporter une aide à PROMOLOGIS pour la réalisation de 16 logements sociaux d'un montant de 200 KF.

DONNE tout pouvoir au Maire pour mener à terme ce projet et faire effectuer le mandatement.

Monsieur BONNEFOI pense que les travaux commenceront à l'automne et demande à ce qu'on le laisse négocier la participation entre 200 et 250 000 F.

EXONERATION DE LA TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT POUR LOGEMENTS SOCIAUX

Monsieur Le Maire expose :

Dans le cadre de la construction d'un ensemble de logements sociaux qui va être réalisé par la Société PROMOLOGIS, rue Lafayette et rue de la Fontaine et d'une manière générale pour toute construction de logements sociaux, il serait souhaitable de renoncer à percevoir la **Taxe Locale d'Equipement** sur ces locaux à usage d'habitation principale financés à titre prépondérant au moyen de prêt ouvrant droit au bénéfice de l'A.P.L.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de renoncer à percevoir la Taxe Locale d'Equipement sur les logements sociaux.

Jessy

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

TRAVAUX PLACE DE LA REPUBLIQUE - DE LA MAIRIE ET RUE GENERAL PELLEPORT

Monsieur Le Maire fait le point sur l'avancement des travaux. Il rappelle qu'il avait demandé aux commerçants quel était le mois qui les gênerait le moins pour la réalisation. Ils ont choisi Septembre.

Nous avons donc commencé par les Places qui sont en cours de finition. Nous avons été un peu contrariés par la rampe handicapés jugée un peu lourde d'aspect. Mais elle sera améliorée par l'habillage de la paroi extérieure par de la faïence. Sur le fronton, également en faïence, il y aura l'écusson de la ville de Montréjeau.

L'éclairage de la Place de la Mairie, sera assuré par 4 hublots. Il n'y manque actuellement que les couvercles en fonte.

Les jardiniers ont planté quelques fleurs. L'achèvement est prévu pour le 15 Août.

Il se pose le problème de savoir si on continue à y faire le marché. Le dallage doit être préservé. On pourrait y interdire les gros camions. Décision à prendre d'ici fin août.

Les 3 grosses bornes qui ont été enlevées (dont l'une s'est cassée) ont été ramenées aux ateliers. A la place, il sera implanté des poteaux amovibles.

Monsieur Le Maire donne lecture de la lettre de l'Equipement nous autorisant à entreprendre les travaux et de la convention ,

ENTRE :

L'ETAT, MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT,

représenté par Monsieur Le Préfet de la Région Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne, et désigné ci-après par "l'ETAT" d'une part,

ET :

LA COMMUNE DE MONTREJEAU,

représenté par Monsieur Le Maire de MONTREJEAU, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 15/07/1996, et désigné ci-après par la "Commune" d'autre part,

EXPOSE DES MOTIFS

La Commune procède à l'aménagement des espaces publics situés au centre ville, espaces constitués par la Place de la République, la Place Mercadieu, et la Rue du Général Pelleport.

Cette dernière étant classée dans le domaine public routier national, en tant que route nationale n°117, il convient de fixer les modalités d'aménagement de cette route entre la Commune et l'Etat.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- de désigner le Maître d'Ouvrage des travaux d'aménagement de la rue du Général Pelleport,
- de déterminer les conditions de réalisation des travaux,
- de fixer les conditions d'entretien.

ARTICLE 2 : MAITRISE D'OUVRAGE

La Commune assurera la Maîtrise d'Ouvrage de la totalité des travaux d'aménagement de la rue du Général Pelleport, tels qu'ils ont été prévus au dossier d'Avant Projet d'Octobre 1998 établi par le Maître d'oeuvre de la Commune.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE REALISATION DES TRAVAUX

La Commune fera procéder à la réalisation des travaux sous son entière responsabilité, après avoir désigné le Maître d'Oeuvre et les Entreprises de son choix.

Elle se rapprochera de la Direction Départementale de l'Equipement, subdivision de Saint-Gaudens, pour :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- arrêter définitivement les choix techniques non décrits, ou laissés optionnels dans l'Avant Projet visé à l'article précédent, sans que les caractéristiques fonctionnelles puissent être modifiées,
- fixer les conditions d'exploitation sous chantier.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE PENDANT LES TRAVAUX

En sa qualité de Maître d'Ouvrage, la Commune engagera sa responsabilité vis à vis des tiers,

Cette responsabilité s'exercera dans les conditions ci après :

- vis à vis des usagers de la route : la Commune répond des accidents liés aux travaux,
- vis à vis des riverains et des tiers : la Commune sera responsable des dommages de travaux publics qui auront pour origine les travaux réalisés sous sa Maîtrise d'Ouvrage.

L'Etat disposera de l'action récursoire de la Commune si sa responsabilité devait être mise en cause pour les dommages de travaux publics liés à l'exécution des travaux.

ARTICLE 5 : PROPRIETE DES OUVRAGES CONSTRUITS

Les ouvrages routiers d'infrastructures construits sur le domaine publics routier national deviennent de fait propriété de l'Etat.

En fin de chantier, un plan de récolement sera établi par un géomètre expert au frais de la Commune, et sera remis à la Direction Départementale de l'Equipement, subdivision de Saint-Gaudens.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION

La Commune assure à ses frais l'entretien de l'ensemble des trottoirs, dispositifs d'évacuation des eaux, et mobiliers urbains mis en place ou existants.

Il en est de même concernant les revêtements spéciaux sur chaussée du type pavés, ou dalles.

Par ailleurs, la zone fera l'objet d'une limitation de vitesse à 30 Kilomètres par heure.

Il est soulevé le problème de la partie Est de la Place du Mercadiou. Monsieur JORDA précise qu'il a été amené à prendre un arrêté de péril pour l'immeuble ROMUALD.

Il ne faudrait pas que la Commune soit jugée responsable par la suite de la démolition des immeubles voisins.

Il souhaite que les héritiers CASTAN consentent à vendre, si non dans 3 ou 4 ans cet immeuble sera en ruine.

CONVENTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE LA RUE PELLEPORT

Monsieur Le Maire expose :

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue du Général Pelleport que la DDE vient de nous autoriser à réaliser, il convient de signer une convention conclue avec l'état permettant de désigner le Maître d'Ouvrage et de fixer les conditions de réalisation des travaux puis de fixer les conditions d'entretien.

Lecture est donnée de la convention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer la convention.

DIMINUTION DE TAUX DE CERTAINS PRETS

ESPOSE DES MOTIFS :

Dans le cadre de la gestion de la dette de la Commune de Montréjeau, il est proposé de profiter des opportunités qui se présentent aujourd'hui sur les marchés financiers pour diminuer le taux de certains prêts et bénéficier d'un allègement budgétaire.

Jeuery

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La Commune de Montréjeau a conclu avec le CLF divers contrats auxquels nous avons actuellement la faculté de substituer un contrat de prêt présentant des caractéristiques globalement plus favorables.

AU VU DE CE RAPPORT, IL EST DÉCIDÉ :

Article 1 : Le Maire de la ville de Montréjeau est autorisé à signer le contrat de prêt n° 50.13416301 pour un montant de 3 620 300,64 Frs augmenté du montant non autofinancé de l'indemnité définie à l'article 2 souscrit auprès du CLF et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Durée maximum de 8 ans
- Taux fixe : 5,54 %
- Périodicité : annuelle
- Amortissement : progressif

Le Projet de contrat est annexé à la présente délibération.

Article 2 : Conformément à la proposition faite par le CLF, la souscription du contrat de substitution visée à l'article 1, le paiement des intérêts courus non échus à la date du 01.11.1999 et d'une indemnité d'un montant de 300 000, intégré dans le prêt de substitution libérera la collectivité de l'ensemble de ses obligations au titre des contrats n°24/03918601 - 24/03972201 - 24/04042601 et à la date à laquelle le CLF aura reçu parfait paiement de la totalité dues et précisées ci-avant.

Article 3 : Monsieur Le Maire est autorisé à signer le contrat de substitution de prêt dont le projet est annexé à la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

TRAVAUX HOTEL DE LASSUS

La réfection des façades a été confiée à une entreprise qualifiée qui n'était libre qu'en août. Nous n'avons donc pas eu le choix pour la date d'intervention. Les pierres sont actuellement sablées et le crépissage en cours. Les travaux devraient être terminés la semaine prochaine. Les commerçants se sont plaints de la poussière. Des précautions supplémentaires ont été demandées à l'entreprise.

En ce qui concerne la toiture, Monsieur TORNAMORELL précise que les travaux sont presque réalisés (terrassons) et que 95 % des gouttières seraient supprimées.

L'Entreprise faisant plusieurs chantiers à la fois, il n'est pas facile de joindre le Directeur. Monsieur Le Maire souhaiterait organiser une réunion de chantier à la Mairie.

Monsieur HENRIOT souligne le manque de protection, une tôle serait tombée.

Monsieur JORDA ne souhaite pas que les occupants, même sans titre soient blessés.

Monsieur TORNAMORELL fait remarquer la qualité du Travail réalisé.

Madame RICAUD : redonner du prestige à cet Hôtel, qu'est ce que ça va apporter à Montréjeau ?

Monsieur TORNAMORELL : on ne peut pas laisser se dégrader ce bâtiment.

Madame RICAUD pense qu'il aurait fallu y faire la Mairie.

Monsieur JORDA précise que la Ville est très déséquilibrée et cela n'aurait fait qu'accentuer cette tendance, d'où la nécessité de la conserver à la même place.

Monsieur HENRIOT dit qu'il reçoit des félicitations de visiteurs pour les travaux effectués.

STADE DU RUGBY- TRAVAUX DEMANDES PAR L'USM

Monsieur JORDA rappelle que Monsieur MEYER avait été chargé de s'occuper du dossier.

Monsieur Le Maire lui propose d'en parler et il refuse de commenter un dossier qu'il ne connaît pas.

Monsieur BARRAU n'ayant pas eu mission de s'en occuper, a interrogé Monsieur JORDA à ce sujet.

Monsieur Le Maire avait demandé un rendez vous à Monsieur MEYER qui n'a pu se libérer et accompagné d'une délégation est descendu au stade avec l'architecte, où ils ont rencontré les dirigeants de l'U.S.M.

Monsieur BONNEFOI expose : Monsieur FERRAN ne demande rien impérativement pour les premiers matches, mais vis à vis de la Fédération, un engagement de la Commune à réaliser les aménagements nécessaires. (doubler les vestiaires et une salle pour les arbitres).

La Commission a retenu deux possibilités que Monsieur BARRAU va étudier :

1° *Agrandir les vestiaires existants en construisant un appenti sur l'arrière (exposition plein Ouest).*

2° *Construction neuve exposition plein Sud avec entrée extérieure au stade et entrée intérieure.*

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame CAMBOURS : on avait déjà parlé d'un club house (à l'intérieur de la salle couverte). Il ne serait pas à inclure dans ce projet.

Monsieur JORDA indique que Monsieur DUFOR Gérard lui a déclaré que ça n'intéresserait pas le tennis d'avoir une salle en face les tennis couverts.

Monsieur VERDIER souligne que l'USM doit respecter des règles très strictes. En outre, les équipes ne doivent pas passer dans le public. Montréjeau en Nationale 1, c'est extraordinaire. Au niveau des travaux à réaliser, il faut partir des règles de la Fédération et penser à l'image de Montréjeau par rapport à son stade.

Il faudrait associer le club au projet.

Monsieur Le Maire rappelle le montant de la subvention allouée à l'USM et précise qu'il vaut mieux une équipe qui gagne avec un vieux stade, que le contraire.

Monsieur BONNEFOI : pour l'instant il est question d'aménager les vestiaires.

Monsieur JORDA demande au Conseil de se prononcer sur le choix de l'Architecte et propose Monsieur BARRAU si le Conseil pense que le projet peut lui être confié.

ACCORD du Conseil pour la désignation de Monsieur BARRAU.

Madame RICAUD s'informe sur la procédure.

Monsieur JORDA précise qu'il y a lieu de dégager un financement sur le Budget supplémentaire et après octroi de la subvention qui sera sollicitée, le projet sera lancé.

Monsieur MEYER et Mesdames CAMBOURS - RICAUD sont désignés pour mener à bien le projet du Club House du tennis couvert.

CHANGEMENT DE LA CHAUDIERE DE L'ECOLE DES PYRENEES

Monsieur Le Maire expose :

La chaudière de l'école des Pyrénées ne fonctionne plus très bien et occasionne de grosses dépenses de consommation de gaz.

Il serait souhaitable de prévoir le remplacement de cette chaudière et d'apporter des améliorations sur l'installation pour assurer une meilleure répartition de chauffe entre l'école maternelle et l'école primaire.

Après consultation des entreprises, la meilleure proposition est celle de l'Entreprise BALMOISSIERE MIQUEL pour un montant H.T. de 50 282 Frs soit 60 640 Frs T.T.C pour deux circuits de chauffe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder au changement de la chaudière.

SOLLICITE auprès du Département la subvention la plus élevée possible.

Les travaux seront imputés sur le compte 2315.



QUESTIONS DIVERSES

47, Rue Nationale : Propriété donnée par Monsieur CASTEX.

Monsieur BONNEFOI : expose qu'il y a possibilité de créer 3 petits logements tout en laissant la servitude existante derrière. Les 4 murs seraient conservés, mais tout l'intérieur refait.

Il suffirait donc d'une autorisation de travaux, pas de permis de construire.

Les plans sont à la disposition des Conseillers qui désirent les consulter.

DESIGNATION D'UN MAITRE D'OEUVRE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur Le Maire expose suite à la demande des riverains :

Des travaux de voirie sont à traiter dans le cadre de travaux à maîtrise d'ouvrage communale et départementale.

Il s'agit de travaux d'urbanisation :

1° Rue des Girondins (Trottoirs, caniveaux et pluvial),

2° La reprise des trottoirs et de l'assainissement pluvial sur la route Départementale N°34,

3° L'aménagement de l'entrée de la zone de loisirs Rue Alquié par la mise en place de ralentisseurs.

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La subdivision de la DDE peut être Maître d'Oeuvre études et travaux pour réaliser un bon travail avec étude d'urbanisation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de confier la maîtrise d'oeuvre études et travaux à la subdivision de la DDE de Saint-Gaudens.

Règlement intérieur

Bien que cela ne soit prévu que pour les communes de plus de 3 500 habitants, Monsieur Le Maire souhaite que les questions diverses à soumettre au Conseil Municipal lui parviennent 4 ou 5 jours avant la séance, pour qu'il puisse y répondre en pleine connaissance des dossiers.

Monsieur BONNEFOI informe le Conseil que les 3 hôtels restant sur la Commune ont obtenu l'avis favorable de la Commission de Sécurité.

Monsieur JORDA rappelle qu'il y a pour chaque marché de nuit un repas qui réunit les conseillers. Il leur lance donc une invitation très conviviale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 Heures.

Jordi

[Signature]
[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

Jordi

[Signature]

[Signature]